

Les 39 travaux interdits Chabbat

Vidéo no 16 : Nouer / Dénouer

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. **Nouer. Dénouer.** Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter.

Introduction

- a. Nouer et dénouer sont deux des 39 travaux interdits Chabat.
- b. On verra d'ailleurs dans la suite d'autres couples de travaux interdits comme coudre et découdre ou encore construire et démolir.
- c. Au Michkan, il fallait faire/défaire des nœuds dans différentes situations:
 - 1.c.1. Il fallait nouer les fils des tentures qui se coupaient parfois accidentellement pendant le tissage.
 - 1.c.2. Ou encore, puisqu'il était nécessaire de pêcher un certain poisson appelé "Hilazon", il fallait donc faire et défaire des nœuds pour constituer et ajuster des filets de pêche à cet effet.
- d. Dans une première partie on va expliquer selon quels critères il est permis ou interdit de faire ou défaire un nœud Chabbat.
- e. Ensuite on donnera quelques applications pratiques et on terminera en expliquant l'interdit de défaire un nœud le Chabbat.

1. Principe de base

- a. Deux critères interviennent afin de savoir si il est permis ou interdit de faire un nœud le Chabbat:
 - 1.a.1. La qualité du nœud: S'agit-il d'un nœud ordinaire ou bien d'un nœud très solide qui est difficile à défaire.
 - 1.a.2. La durée pour laquelle on réalise ce nœud. A cet égard, faire un nœud pour au moins une semaine est considéré comme pour du "long terme".
- b. En fonction de ces 2 critères on va définir 3 catégories:
 - 1.b.1. Nouer un nœud qui réunit les 2 critères "solide" et "pour du long terme" est interdit par la Torah. Par exemple attacher une corde à linge avec un nœud très solide pour qu'elle reste attachée définitivement.
 - 1.b.2. Nouer un nœud qui correspond à un seul des 2 critères est un interdit d'ordre rabbinique. Par exemple, si on noue solidement une corde pour seulement quelques heures afin de soulever des objets, ou à l'inverse si

on fait un nœud ordinaire mais définitif à l'extrémité d'une corde de capuche de manteau.

- 1.b.3. Et enfin, nouer un nœud qui ne correspond à aucun des 2 critères est permis le Chabbat. On pourra donc nouer un foulard sur la tête, car il s'agit d'un nœud simple et pour moins d'une semaine.
- c. En résumé, il est donc permis d'effectuer un nœud le Chabbat si on réunit deux conditions: il s'agit d'un nœud ordinaire et on le noue dans le but que ce nœud tienne jusqu'à une semaine.

2. Applications pratiques:

- a. Il est permis de nouer les lacets de chaussures le Chabbat puisque ce nœud est fait de façon ordinaire, et pour moins d'une semaine.
- b. Il est interdit de nouer un sac poubelle plein destiné à être jeté car ce nœud est fait pour plus d'une semaine (il est en fait définitif).
- c. Il est permis de faire un nœud au sac contenant le pain qui sera réutilisé pendant Chabbat. Par contre, il est interdit de faire un nœud à un sac contenant de la nourriture que l'on congèle pour plus d'une semaine.
- d. Il sera interdit de faire un nœud à l'extrémité d'une ficelle dans le but d'empêcher celle-ci de se perdre à l'intérieur d'une capuche car il est fait pour durer plus d'une semaine.
- e. De même qu'il est interdit de faire un nœud, on n'a pas non plus le droit de resserrer un nœud existant. Par exemple, resserrer le nœud des fils des "tsitsit", qui sont faits pour être permanents.
- f. Enfin, il est permis de faire un double nœud le Chabbat si c'est pour moins d'une semaine: ce n'est pas considéré comme un nœud "solide".

3. Dénouer:

- a. Concernant le travail de dénouer, le principe est le suivant: il est interdit de dénouer un nœud qu'il est interdit de nouer, et inversement on peut dénouer un type de nœud qu'il est permis de nouer le Chabbat.
- b. Par exemple, il est interdit le Chabbat de défaire le nœud qui a été fait dans une bâche, un fil de pêche, ou un cordon de vêtement, dans un but permanent.
- c. Concernant les nœuds de cravate, certains nouent leur cravate de façon définitive et d'autres font le nœud à chaque utilisation. Là encore, il sera interdit de faire un nœud de cravate pour plus d'une semaine, et il est donc interdit de défaire ce nœud s'il a été noué pour plus d'une semaine.
- d. On lace ses chaussures pour une durée de moins d'une semaine (pour une journée), et il est donc permis de les dénouer quand on les enlève.